



**Mandat: Conseil consultatif des athlètes de haute performance**

**Mandat:**

Le conseil consultatif des athlètes de haute performance (le «conseil») est un conseil des opérations de Natation Canada. Le but de ce conseil est de représenter les nageurs de l'équipe nationale dans un effort pour atteindre les objectifs de Natation Canada. Le conseil doit fournir des commentaires sur des sujets qui concernent les équipes nationales seniors (olympique et paralympique).

**Composition:**

- Le conseil se composera de jusqu'à sept (7) nageurs et du DG de Natation Canada ou son remplaçant.
- Les nageurs seront nommés par le DG de Natation Canada, en consultation avec le directeur de la haute performance (DHP) et le gestionnaire supérieur, programmes de paranatation de haute performance.
- Pour être admissibles pour le conseil, les nageurs doivent:
  - Déclarer leur expression d'intérêt pour être membres du conseil. Des appels d'expressions d'intérêt seront faits chaque année en novembre.
  - Avoir obtenu le statut de brevet national senior / international dans les deux dernières années OU doivent avoir participé aux Jeux olympiques, aux championnats du monde aquatiques, aux Jeux du Commonwealth, aux championnats pan-pacifiques, aux Jeux panaméricains, aux Jeux paralympiques, aux championnats du monde du CIP, aux Jeux para-panaméricains, aux championnats para-pan-pacifiques dans les deux dernières années.
  - Avoir au moins 18 ans.
  - Ne pas avoir été en bris du code de conduite de Natation Canada en aucun moment dans leur période dans l'équipe nationale.
  - Ne pas avoir été trouvé coupable d'avoir commis une faute de dopage selon les règlements du CCES et/ou de l'AMA au cours de leur carrière.
- Le président du conseil des athlètes sera nommé et voté par le conseil des athlètes chaque année. Le mandat du président sera d'un (1) an.
- Un minimum d'un (1) athlète de l'équipe olympique et un (1) athlète de l'équipe paralympique doivent être choisis dans le conseil
- Un minimum d'un (1) athlète masculin et une (1) athlète féminine doivent être choisis dans le conseil.
- Un maximum de 2 athlètes qui ont récemment pris leur retraite qui ont été inactifs depuis plus de 2 ans peuvent être choisis dans le conseil.

**Nomination des membres du conseil:**

- Un appel d'expressions d'intérêt sera diffusé en novembre de chaque année à tous les nageurs admissibles.
- Les nominations auront lieu en décembre de chaque année.
- Les nominations seront pour un mandat de deux ans. Pour 2014 seulement, jusqu'à quatre nominations seront faites pour un mandat de deux ans et jusqu'à trois nominations seront faites pour un mandat d'un an.
- Le DG a l'autorité pour retirer quelqu'un du conseil à sa discrétion.



**Réunions:**

Le conseil doit se réunir par téléphone ou en personne, au besoin.

**Ressources:**

Le conseil recevra les ressources nécessaires de Natation Canada pour remplir son mandat. Le gestionnaire supérieur, programmes de haute performance, sera assigné pour guider et aider le conseil dans son travail. D'autres employés de Natation Canada aideront au besoin quand c'est applicable (voir ci-dessous).

**Tâches importantes/Objectifs/Points à livrer:**

Le but principal du conseil est de fournir des commentaires au DG et/ou au DNHP sur différents sujets; qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

- Les équipes nationales et les processus d'évaluation
- La communication avec les athlètes de l'équipe nationale sur tous les sujets pertinents
- L'éducation antidopage
- Les activités de la marque, de commandites et promotionnelles de Natation Canada par le biais du directeur du marketing et des événements de Natation Canada
- Les essais de sélection et les dossiers des compétitions nationales seniors par le biais du gestionnaire supérieur de Natation Canada des événements et des opérations nationales
- La nomination de nageurs récemment retraités dans les comités de sélection (olympique et paralympique)
- Le président du conseil (ou son remplaçant) doit assister à l'AGA de Natation Canada et doit représenter le conseil consultatif des athlètes de HP en tant que délégué votant de la catégorie II
- Le président du conseil (ou son remplaçant) doit être nommé dans le comité des prix (travaillant avec le gestionnaire supérieur de Natation Canada des événements et des opérations nationales).
- Le président du conseil (ou son remplaçant) doit assister au forum annuel d'AthlètesCAN à condition que le financement soit disponible d'AthlètesCAN
- Un représentant de paranatation (ou son remplaçant), s'il n'est pas le président du conseil, doit aussi assister au forum annuel d'AthlètesCAN à condition que le financement soit disponible d'AthlètesCAN.

**Révision**

- Le DG révisera l'efficacité du conseil.
- Cette révision sera faite immédiatement avant l'AGA.
- Le DG révisera ce mandat tous les deux ans.

Révisé: 28 octobre 2010

Approuvé: 28 octobre 2010

Révisé: 2 juin 2011

Approuvé: 27 juin 2011

Révisé: 22 juillet 2014

Approuvé: 30 septembre 2014